

**CONFORMITÉ DES LOGICIELS  
AUX CALCULS DU C, Cref, Tic et Ticref**

**FICHE D'ÉVALUATION**

**Évaluation CSTB n° : EVAL-2010.02**

**Date de l'évaluation : 20 et 22 avril 2010**

**Approuvé par le Comité d'Évaluation le 25 juin 2010**

<b>IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR</b>	
<b>Raison sociale :</b> Logiciels PERRENOUD	
<b>Adresse :</b> Belfort TECHNOPOLE – 6 avenue des Usines 90000 BELFORT	
<b>Téléphone :</b> 03 84 21 01 15	<b>Fax :</b> 03 84 28 92 55
<b>N° SIRET :</b> 377 790 605 00028	<b>Code NAF :</b> 5829 C
<b>Nom et qualité du représentant légal :</b> Thierry MOUGE – Gérant	

<b>IDENTIFICATION DU LOGICIEL</b>
<b>Appellation commerciale :</b> U22Win RT 2005
<b>Numéro de version du logiciel :</b> 4.8.0 (version commercialisée)
<b>Domaine d'application du logiciel :</b> Partie évaluée : Calculs réglementaires RT2005

## Application de la méthode de calcul Th-CE selon l'arrêté du 19 juillet 2006

### FONCTIONS ÉVALUÉES

- Calcul de Ubât, Ubât-Réf, Ubat max
- Calcul du coefficient C, Cep, Créf, Cep réf, Cep max
- Température intérieure conventionnelle Tic, Ticref
- Prise en compte par le logiciel des exigences minimales (Titre III de l'arrêté du 24 mai 2006).
- Format de la fiche standardisée d'étude thermique

### CONFORMITÉ À LA RT 2005

#### Calcul des coefficients C et Cref

Suite aux 70 cas tests effectués en se basant sur une typologie de bâtiments et systèmes :

- le calcul des valeurs intermédiaires Ubat et Ubatref est conforme aux méthodes de calcul ThBat ;
- le calcul du coefficient C et Cref est conforme à la méthode de calcul ThCE.
- le calcul des valeurs Tic et Ticref est conforme à la méthode de calcul ThCE

#### Prise en compte des exigences minimales en liaison directe avec le calcul

Les exigences minimales, précisées dans les articles 38 à 77 de l'arrêté du 24 mai 2006, sont prises en compte de deux façons :

- Articles 38, 39, 41, 42 56, 58, 60 : prise en compte automatique par le logiciel
- Articles 40, 43 à 55, 57, 59, 61 à 77 : prise en compte par un contrôle utilisateur

**MARQUAGE AUTORISÉ**

Le demandeur est autorisé à apposer le marquage ci-après, uniquement sur les documents du logiciel U22 WIN 4.8.0

